

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-34

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs  
2025/2028 en faveur du développement  
de l'accès à la culture pour tous entre la  
ville de Trappes et l'État (Direction  
Régionale de l'Action Culturelle - DRAC)

**Séance du 2 juin 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO  
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-34

**Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la ville de Trappes et l'État (Direction Régionale de l'Action Culturelle - DRAC)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 qui énonce que l'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** la volonté partagée de l'État et de la ville de Trappes de poursuivre le partenariat initié par l'accord cadre 2021/2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la ville de Trappes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

**Considérant** le projet de politique culturelle de la ville de Trappes qui doit favoriser la découverte, le partage, l'appropriation de l'Histoire et des histoires de Trappes et l'émancipation des Trappistes dans une démarche renforcée de la participation habitante et du « aller vers » ;

**Considérant** l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative du 14 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs 2025/2027 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la ville de Trappes et l'État (Direction Régionale de l'Action Culturelle - DRAC).

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

**Procès-verbal conforme,**



**- 5 JUIN 2025**